

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS :
« CONCOURS PHOTO NEIGE SPECTACULAIRE »

Article 1 : Société Organisatrice

Le présent jeu-concours « Concours photo Neige Spectaculaire » est organisé par la société **GLENAT EDITIONS S.A.**, au capital de 5.000.000 € dont le siège social est situé 37 rue Servan – 38 000 GRENOBLE, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 302 069 414 – ci-après « la Société Organisatrice » en partenariat avec :

- Canon France, SAS au capital de 141 940 032 Euros, dont le siège social est situé 14 Rue Emile Borel - CS 28646 - 75809 PARIS CEDEX 17 et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 738 205 269
- Alpine Mag édité par Alpine, SARL au capital de 20 000 € dont le siège social est 462 rue du port, 38340 VOREPPE et immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 880 667 647

Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé par SoBuzz (hébergeur du jeu-concours). Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice, et non par SoBuzz (hébergeur du jeu-concours). En tant que de besoin, il est également précisé que Canon France et Alpine Mag ne seront pas considérés comme responsables de l'application du présent jeu-concours.

Article 2 : Objet du jeu-concours

La Société Organisatrice met en place un jeu-concours, à destination du grand public, gratuit sans obligation d'achat du 1^{er} avril 2021 (09:00 – heure française) au 15 mai 2021 (23:30 – heure française) intitulé : « **CONCOURS PHOTO NEIGE SPECTACULAIRE** » permettant aux participants de gagner la parution de sa photographie dans le livre « Neige spectaculaire » de Gilles Chappaz et Bruno Kaufmann à paraître chez Glénat en novembre 2021 (ci-après « l'Ouvrage ») ainsi qu'un appareil photo Canon.

Descriptif de la photographie :

« esthétique ou impressionnante, la photo devra avoir pour sujet principal la neige en tant que paysage ou pratique (ski, snow, kite, freeride, freestyle, pente raide, haute montagne, compétition...), noir & blanc ou couleur, en haute définition (300 DPI pour un format pouvant aller jusqu'à 270 x 320 mm pour une verticale ou 540 x 320 mm pour une horizontale) »

Cette opération est accessible via les sites internet suivants :

- <https://www.glenat.com>
- <http://www.couventsaintececile.com>
- <https://www.lalpe.com/>
- <https://alpinemag.fr/>

L'opération sera relayée dans la newsletter Glénat Livres et sur les réseaux sociaux suivants et via les réseaux du partenaire Alpine Mag :

- <https://www.facebook.com/editions.glenat.livres>
- <https://twitter.com/GlenatBD>
- <https://www.linkedin.com/company/glenat/>
- <https://www.facebook.com/LAlpe-192625580785340>
- <https://www.instagram.com/glenatlivres/?hl=fr>
- https://www.instagram.com/alpine_mag/?hl=fr
- <https://www.facebook.com/alpinemag>

Article 3 : Conditions de participation

3.1. Ce jeu-concours est exclusivement réservé à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire s'inscrire gratuitement sur le site internet des éditions Glénat à l'adresse suivante : <https://www.glenat.com/jeux-concours/concours-photo-neige-spectaculaire>. La Société Organisatrice se réserve

le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants.

Ce jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique).

Le Participant mineur ne peut participer au présent jeu-concours qu'après avoir recueilli et obtenu l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale accepte(nt) d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées, la Société Organisatrice pouvant à tout moment demander à ce que l'autorisation parentale écrite correspondante leur soit adressée et se réservant le droit, à défaut de transmission, d'exclure le Participant du jeu-concours.

3.2. Sont exclus de toute participation au présent jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement les personnes résidant en dehors du Territoire ainsi que l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que leur famille et/ou le personnel de SoBuzz.

3.3. Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

3.4. La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Article 4 : Modalités de participation

Le jeu-concours se déroule en 2 (deux) phases comme suit.

Phase #1 : inscription

Pour s'inscrire, le participant doit :

Se connecter à l'adresse prévue pour accéder au jeu : <https://www.glenat.com/jeux-concours/concours-photo-neige-spectaculaire>

1. Remplir les champs obligatoires du formulaire de participation et confirmer la prise de connaissance et l'acceptation du règlement du jeu en cochant la case correspondante (« opt-in »). Les champs obligatoires sont les suivants : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse email.
2. Transmettre par téléchargement (upload) une photographie via l'application du jeu-concours : esthétique ou impressionnante, la photo devra avoir pour sujet principal la neige en tant que paysage ou pratique (ski, snow, kite, freeride, freestyle, pente raide, haute montagne, compétition...), noir & blanc ou couleur, en haute définition (300 DPI pour un format pouvant aller jusqu'à 270 x 320 mm pour une verticale ou 540 x 320 mm pour une horizontale).

Le participant ne peut participer qu'une seule fois.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser toute photographie ne répondant pas au présent cahier des charges ou n'étant pas accompagnées des coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse email).

Afin d'éviter toute fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications des informations saisies ou transmises par les Participants. Toute indication d'identité et/ou d'adresse erronée ou incomplète entraînera automatiquement l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un Participant ne laisse pas son nom ou prénom ou si l'adresse email saisie ou transmise ne correspond pas à son identité.

Toutes coordonnées inexploitable (incomplètes, erronées, non conformes au règlement, reçues après la date limite de participation où l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions, quelle qu'en soit la raison.

Phase #2 : jury

Parmi l'ensemble des participants du jeu-concours ayant validé leur participation au jeu-concours nommé « **CONCOURS PHOTO NEIGE SPECTACULAIRE** » dans les conditions requises en phase #1 et ayant respecté les termes et conditions du présent règlement du jeu-concours, 1 participant sera sélectionné par un jury constitué de :

- Marion Blanchard, responsable d'édition Glénat
- Gilles Chappaz et Bruno Kaufmann, auteurs de l'Ouvrage « Neige spectaculaire »
- Jocelyn Chavy et Ulysse Lefebvre, Alpine Mag
- Roch Lorente, Sales Manager Canon France

Le jury se réunira sous la responsabilité de la Société Organisatrice, en présentiel ou sur Teams, entre le 17 et le 20 mai 2021.

Article 5 : Sélection du gagnant

Un seul gagnant sera sélectionné par le jury.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation. Le gagnant désigné sera contacté dans les 3 (trois) jours ouvrés suivant le choix effectué par le jury par courrier électronique et/ou par téléphone par la Société Organisatrice. Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique ou ne répond pas aux appels de la Société Organisatrice, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom et prénom ainsi que son code postal, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les sites Internet et réseaux sociaux de la Société Organisatrice mentionnés à l'article 1 du présent jeu-concours et sur tout site ou support affilié, ainsi que sur les sites de ses partenaires, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, ses lots ne lui seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ainsi que la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fautive déclaration, indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la restitution ou le remboursement des lots déjà envoyés.

L'identité du gagnant sera annoncée sur le site internet www.alpinemag.fr et sur les pages des partenaires sur les réseaux sociaux.

Article 6 : Dotations

Le jeu-concours est composé de la dotation suivante :

- La parution de la photo du vainqueur dans l'Ouvrage « Neige spectaculaire » à paraître chez Glénat en novembre 2021 : le gagnant cède les droits de reproduction de sa photo contre une rémunération forfaitaire, ferme et définitive de 70 € (soixante-dix euros) bruts. Un contrat de cession de droits sera établi dans les 10 (dix) jours ouvrés suivants la prise de contact avec le gagnant.

- Un appareil photo Canon France : appareil photo compact Canon PowerShot G5 X Mark II d'une valeur de 899,99 € TTC
- 5 (cinq) exemplaires de l'Ouvrage « Neige spectaculaire » dans les 15 (quinze) jours ouvrés suivant sa date de publication pour un montant de 39,50 euros TTC, l'unitaire.

La dotation ne pourra en aucune manière être remboursée et/ou échangée contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande du gagnant.

La dotation décrite au présent article n'est pas cessible à une tierce personne. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances et notamment en cas d'indisponibilité des dotations, la nature des dotations ou de proposer des dotations de même valeur.

Cession de droits :

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce qui suit :

Contre parfait paiement du montant forfaitaire de droits d'auteur indiqué ci-avant, les Participants concèdent par avance à la Société Organisatrice, le droit de reproduire et de représenter librement la photographie dont ils sont l'auteur et soumises dans le cadre du présent jeu-concours par tout procédé dans le l'Ouvrage ainsi que sur les sites Internet et réseaux sociaux de la Société Organisatrice mentionnés à l'article 1 du présent jeu-concours et sur tout site ou support affilié, ainsi que sur les sites de ses partenaires.

Cette cession qui est consentie pour tous pays et dans le monde entier vaut pour toute la durée légale des droits cédés.

Les Participants garantissent par avance à la Société Organisatrice la jouissance paisible des droits cédés contre tous troubles et tous recours susceptibles de se rattacher à la photographie dont ils sont l'auteur et soumise dans le cadre du jeu-concours et l'assurent de leur originalité de sorte que leur exploitation par la Société Organisatrice ne puisse entraîner aucune responsabilité de la Société Organisatrice envers les tiers.

Il est bien entendu que la Société Organisatrice s'engage envers les participants du présent jeu-concours à ce que l'utilisation de leur photographie, le cas échéant, dans les conditions définies aux présentes ne soit pas irrespectueuse et/ou négative envers eux et qu'elle soit accompagnée de leur nom.

Ainsi, contre parfait paiement du montant forfaitaire de droits d'auteur indiqué ci-avant, Le gagnant cède à la Société Organisatrice, à titre exclusif, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de sa photographie aux fins d'inclusion dans l'Ouvrage. Ces droits couvrent notamment le droit d'imprimer, reproduire, publier et exploiter l'Ouvrage dans lequel sera utilisée la photographie sous forme de livre imprimé et/ou sous une forme numérique, en toutes langues et tous pays, pendant toute la durée de protection de la propriété littéraire et artistique d'après les lois françaises et étrangères et les conventions internationales, actuelles et futures, y compris les éventuelles prorogations qui pourraient être apportées à cette durée.

En tant que de besoin, il est précisé que les autres conditions d'exploitation de la photographie seront définies, le cas échéant, d'un commun accord et de bonne foi entre le gagnant, ou ses représentants légaux, et la Société Organisatrice dans le cadre du contrat de cession de droits adéquat qui sera proposé.

Le refus de signer ce contrat équivaudra à une renonciation expresse du gagnant aux dotations qui lui étaient destinées sans que cela n'ouvre droit à une quelconque compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Garanties

Les Participants déclarent être seuls propriétaire des droits attachés sur leur photographie réalisée dans le cadre du présent jeu-concours et déclarent expressément à la Société Organisatrice qu'ils n'ont introduit dans celle-ci aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et/ou de donner lieu à des attaques

pour plagiat et/ou contrefaçon, qu'ils en sont les seuls et uniques auteurs et qu'ils n'ont fait ou ne feront l'objet, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, d'aucun acte susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par la Société Organisatrice des droits cédés par les présentes.

Article 7 : Acheminement des lots physiques

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 3 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de la sélection du gagnant par le jury.

Les dotations physiques seront envoyées au gagnant par voie postale dans les 15 (quinze) jours ouvrés suivant la date de sélection du gagnant pour l'appareil photo CANON et dans les 15 (quinze) jours ouvrés suivant la date de publication de l'Ouvrage en France.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

Article 8 : Jeu-concours sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu-concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL, fibre...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours « **CONCOURS NEIGE SPECTACULAIRE** »
Couvent Sainte-Cécile
37, rue Servan
38000 Grenoble

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu-concours « **CONCOURS NEIGE SPECTACULAIRE** » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de

certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-concours ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu-concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu-concours.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu-concours.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours « **CONCOURS NEIGE SPECTACULAIRE** » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société propriétaire de l'application SoBuzz. La société propriétaire de l'application SoBuzz ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu-concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu-concours s'adresser à la Société Organisatrice et non à SoBuzz. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives

entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu-concours en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu-concours, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir à la Société Organisatrice certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale, email ...). Ces informations sont traitées, enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Ces informations feront l'objet d'une sauvegarde sur des serveurs de stockage fiables et sécurisés permettant leur conservation en toute sécurité et ne seront conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement du traitement consenti par le Participant.

En participant au jeu-concours, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information (« newsletter ») de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Sans leur consentement explicite, les informations personnelles ne pourront être utilisées pour d'autres finalités.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que du règlement général sur la protection des données (no 2016/679 du 14 avril 2016), les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours « **CONCOURS PHOTO NEIGE SPECTACULAIRE** »
Couvent Sainte-Cécile
37, rue Servan
38000 Grenoble

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Dépôt et consultation du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu-concours fait l'objet du présent règlement.

Le règlement est consultable en ligne à l'adresse : <https://www.glenat.com/jeux-concours/concours-photo-neige-spectaculaire>

Le règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours « **CONCOURS PHOTO NEIGE SPECTACULAIRE** »
Couvent Sainte-Cécile
37, rue Servan
38000 Grenoble

Le timbre lié à la demande de communication du règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse susmentionnée sur la base d'une expédition au tarif lent en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom, prénom, même adresse).

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant le fonctionnement de ce jeu-concours.

Article 12 : Litiges

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'un mois après réunion du jury du Jeu-concours « **CONCOURS PHOTO NEIGE SEPCTACULAIRE** ».

Toute demande de contestation doit être adressée, par voie postale, à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours « **PHOTO NEIGE SPECTACULAIRE** »
Couvent Sainte-Cécile
37, rue Servan
38000 Grenoble

EXTRAIT DU REGLEMENT :

Jeu-concours « **CONCOURS PHOTO NEIGE SPECTACULAIRE** », gratuit sans obligation d'achat, valable du 01/04/21 au 15/05/21, ouvert à toute personne physique en France métropolitaine (Corse incluse) (une seule participation par personne).

Pour participer, remplir un bulletin de participation numérique et télécharger sa photographie sur le site <https://www.glenat.com/jeux-concours/concours-photo-neige-spectaculaire>

Et télécharger sa photographie sur l'application du jeu : esthétique ou impressionnante, la photo devra avoir pour sujet principal la neige en tant que paysage ou pratique (ski, snow, kite, freeride, freestyle, pente raide, haute montagne, compétition...), noir & blanc ou couleur, en haute définition (300 DPI pour un format pouvant aller jusqu'à 270 x 320 mm pour une verticale ou 540 x 320 mm pour une horizontale).

Les gagnants seront sélectionnés par un jury organisé entre le 17 et le 20 mai 2021. 1 gagnant sera ainsi désigné pour gagner la parution de sa photo dans le livre à paraître chez Glénat en novembre 2021 « Neige spectaculaire » (contrat de cession de droits rémunérés 70 € bruts) et un appareil photo compact Canon PowerShot G5 X Mark II d'une valeur de 899,99 € TTC.

Le règlement complet est disponible sur le site www.glenat.com. Il sera communiqué gratuitement à toute personne en faisant la demande.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés ainsi que du règlement général sur la protection des données (no 2016/679 du 14 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, dont la Société Organisatrice du jeu-concours est destinataire. Pour l'exercer, écrivez à l'adresse suivante : GLENAT EDITIONS, Jeu-concours « **CONCOURS PHOTO NEIGE SPECTACULAIRE** », Couvent Sainte-Cécile, 37, rue Servan, 38000 Grenoble.